

Strasbourg, 18 octobre 2017

Greco(2017)19

77^{ème} Réunion plénière du GRECO
(Strasbourg, 16-18 octobre 2017)

DECISIONS

Lors de sa 77^{ème} Réunion plénière (Strasbourg, 16-18 octobre 2017), le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) prend les décisions suivantes (voir également le Rapport de synthèse de la réunion (Greco(2017)20) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion ;

Informations

2. prend note des informations fournies par Marin MRČELA, Président du GRECO, par Jan KLEIJSEN, Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité du Conseil de l'Europe, et par Gianluca ESPOSITO, Secrétaire Exécutif du GRECO ;
3. prend note de la liste des points discutés et des décisions prises par le Bureau 81 (Greco(2017)18) ;

Procédures d'évaluation

Quatrième Cycle

4. adopte le Rapport d'Evaluation du Quatrième Cycle sur :
 - la Fédération de Russie (GrecoEval4Rep(2017)2)et fixe au 30 avril 2019 le délai de soumission d'un rapport de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport ;
5. invite les autorités de la Fédération de Russie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 4 ci-dessus ;

Procédures de conformité

Premier et Deuxième Cycles conjoints

6. adopte le Rapport *intérimaire* de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur :
 - le Bélarus (GrecoRC1-2(2017)3 - 3^e rapport *intérimaire*)et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations reste « globalement insuffisant » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;
7. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2(ii)b) du Règlement intérieur, invite le Président du Comité Statutaire à envoyer une lettre au Représentant permanent du Bélarus auprès du Conseil de l'Europe soulignant le non-respect par ce membre des recommandations du GRECO ;
8. en application de l'Article 32, paragraphe 2(i) du Règlement intérieur, demande au chef de la délégation du Bélarus de présenter, pour le 31 juillet 2018, un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;
9. se réserve le droit de demander au Bélarus de recevoir, avant la fin de 2018, une mission à haut niveau (Article 32, paragraphe 2(iii)) afin de renforcer l'importance que revêt la mise en conformité avec ses recommandations, si le respect des recommandations en suspens reste insatisfaisant ;
10. invite les autorités du Bélarus à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 6 ci-dessus ;

Troisième Cycle

11. adopte l'Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :

- l'Allemagne (GrecoRC3(2017)3)

et, conformément à l'Article 31 révisé, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande au chef de délégation de l'Allemagne de présenter, pour le 31 juillet 2018, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;

12. adopte une Réévaluation de la Conformité avec la recommandation ii(i) sur la Transparence du financement des partis politiques de :

- la Grèce (GrecoRC3(2017)14)

et invite les autorités à tenir le GRECO informé des futurs développements concernant les questions faisant l'objet de cette réévaluation à l'une de ses prochaines réunions en 2018 ;

13. invite les autorités de l'Allemagne et de la Grèce à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 11 et 12 ci-dessus ;

Quatrième Cycle

14. adopte les Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- la Grèce (GrecoRC4(2017)20)
- le Monténégro (GrecoRC4(2017)14)

et, dans les deux cas, fixe au 30 avril 2019 le délai de soumission d'un rapport de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations ;

15. adopte les Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- la Serbie (GrecoRC4(2017)8)
- la Turquie (GrecoRC4(2017)16)

et conclut, dans les deux cas, que le niveau de conformité avec les recommandations est « globalement insuffisant » au sens de l'Article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

16. en application de l'Article 32, paragraphe 2(i) du Règlement, demande aux chefs des délégations de la Serbie et de la Turquie de présenter, pour le 31 octobre 2018, des rapports sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations ;

17. invite les autorités de la Grèce, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 14 et 15 ci-dessus ;

18. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- le Luxembourg (GrecoRC4(2017)17)

et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations est « globalement insuffisant » au sens de l'Article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

19. en application de l'Article 32, paragraphe 2(i) du Règlement, demande au chef de la délégation du Luxembourg de présenter, pour le 31 octobre 2018, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations ;
20. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
- la République slovaque (GrecoRC4(2017)19)
- et, conformément à l'Article 31 révisé, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande au chef de la délégation de la République slovaque de présenter, au plus tard le 31 juillet 2018, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;
21. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
- la Suède (GrecoRC4(2017)21)
- et met fin à la procédure de conformité menée à l'égard de ce membre dans ce cycle ;
22. note avec satisfaction que les autorités du Luxembourg, de la République slovaque, de la Suède autorisent la publication des rapports mentionnés aux décisions 18, 20 et 21 ci-dessus ;

Publication des rapports adoptés¹

23. demande aux autorités concernées d'autoriser, sans davantage de délai, la publication des rapports suivants :
- 2^e Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur la Hongrie (adopté en mars 2017)
 - 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur le Royaume-Uni (adopté en mars 2017)
 - Rapport d'Évaluation du Quatrième Cycle sur l'Andorre (adopté en juin 2017)
 - Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur la Hongrie (adoptés en juin 2017) ;
24. invite instamment les autorités du Bélarus à lever la confidentialité du Rapport d'Évaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints (adopté en juin 2012), du Rapport de Conformité (adopté en juin 2014) et du Rapport de Conformité *intérimaire* (adopté en juin 2015), dont des résumés ont été publiés par le GRECO, respectivement le 3 février 2014, le 27 mai 2015 et le 1^{er} septembre 2016 ;
25. adopte en vertu de l'Article 35, paragraphe 2 du Règlement intérieur un Résumé du 2^e Rapport de Conformité *intérimaire* des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur le Bélarus (adopté en juillet 2016) et décide de rendre le résumé public le 30 novembre 2017 si les autorités n'autorisent pas la publication du rapport dans son intégralité avant cette date ;
26. adopte en vertu du même article un Résumé du Rapport d'Évaluation du Troisième Cycle sur le Bélarus (adopté en octobre 2016) et décide de rendre le résumé public le 30 novembre 2017 si les autorités n'autorisent pas la publication du rapport dans son intégralité avant cette date ;

¹ Actions à entreprendre lors de la publication des rapports adoptés (telles que précisées dans la décision n° 26 de la plénière GRECO 58) :

- de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

Quatrième Cycle d'Évaluation – Conclusions et tendances

27. prend note des informations fournies par la délégation de la République tchèque sur l'état de préparation de la *Conférence sur la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs : principales tendances et leçons du Quatrième Cycle d'Évaluation du GRECO*, qui se tiendra à Prague du 9 au 10 novembre 2017 [[LIEN](#)], et des informations du Secrétariat sur l'étude horizontale des conclusions et tendances du Quatrième Cycle qui sera présentée à cette occasion ;

Echange de vues – Premier ministre de la République slovaque

28. tient un échange de vues avec Son Excellence Monsieur Robert FICO, Premier Ministre de la République slovaque, note avec intérêt les détails des réformes anti-corruption en cours dans le pays, et se félicite de la déclaration claire du Premier Ministre de sa volonté politique d'avancer avec ces réformes et de son engagement continu au processus du GRECO et à la mise en œuvre des recommandations du GRECO ;
29. remercie le Premier Ministre de la contribution volontaire généreuse faite par la République slovaque pour soutenir le budget de 2017 du GRECO ;

Echange de vues – G20 Anti-corruption working group (ACWG) et G7

30. tient un échange de vues avec des représentants de la co-présidence allemande du G20 (ACWG) [[LIEN](#)] et de la présidence italienne du G7 [[LIEN](#)], et se félicite de la perspective d'une coopération renforcée avec le G20 ACWG et le G7 ;

Expertise à l'attention de la Conférence des organisations internationales non-gouvernementales du Conseil de l'Europe, fournie par le GRECO au titre de l'Article 21.3 de son Règlement intérieur, à la demande de la Présidente de la Conférence

31. adopte, et convient de publier, une Évaluation des règles sur le contrôle des risques de corruption et de conflits d'intérêts de la Conférence des organisations internationales non-gouvernementales du Conseil de l'Europe (Greco(2017)16-fin) ;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres

32. prend note des informations fournies par les délégations de Chypre, l'Italie, la Pologne, la Roumanie, la Suisse et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (cf. le Rapport de synthèse de la réunion – point 4 de l'Ordre du jour) ;
33. prend note qu'à partir de 2018, une page du site web du GRECO sera dédiée aux informations (en anglais, français, ou la/les langue(s) du pays concerné) sur des développements ou événements anti-corruption que les membres du GRECO souhaitent partager ;

Divers

34. prend note du document publié par Transparency International (TI) intitulé *Transparency and participation – an evaluation of anti-corruption review mechanisms* ;
35. approuve les commentaires sur le document de TI (Greco(2017)17 ang. seulement) et demande au Secrétariat de les faire suivre à TI ;

36. prend note des événements parallèles (i) *Interests and Asset Disclosures by Public Officials: What works and what does not? – Latest insights from anti-corruption monitoring bodies* (Vienne, 8 novembre 2017) et (ii) *Enhancing the cooperation between the secretariats of international anti-corruption peer review mechanisms* (Vienna, 9 November 2017) qui seront organisés pendant la Septième Session de la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption (Vienne, 6-10 novembre 2017) et qui seront ouverts à tous les pays membres ;

Prochaines réunions

37. prend note des dates suivantes :
- 82^e Réunion du Bureau (Prague, 8 novembre 2017)
 - Conférence sur *La prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs : principales tendances et leçons tirées du Quatrième Cycle d'Evaluation du GRECO* (Prague, 9-10 novembre 2017)
 - 78^e Réunion plénière (Strasbourg, 4-8 décembre 2017).